

# Accueil de Loisirs De Crouy

Été 2020 - Du 6 Juillet au 14 Août 2020-



## Vacances d'été : Vivre son corps

L'année scolaire se termine dans des conditions inédites, malgré cela, l'accueil de loisirs ouvre ses portes cet été.

Quelques changements sont à prévoir, à commencer par les horaires :

Activités : 9h-12h et 13h30-17h.

Restauration (pour les enfants inscrits en semaine repas) : 12h-13h30

Accueil à destination des parents qui travaillent :

8h-9h, et 17h-17h30.

En ce qui concerne les sorties, elles seront organisées en fonction des mesures sanitaires en cours et à prévoir.

Enfin pour les inscriptions, elles ne concerneront que les Crouyssiens et enfants des "personnels indispensables". Pour les extérieurs, vous pouvez toujours vous inscrire sur liste d'attente et vous serez recontactés si place disponible.

TARIFS		Crouy			Extérieurs		
		Quotient familial			Quotient familial		
		500 et moins	501 à 700	701 et plus	500 et moins	501 à 700	701 et plus
Forfait avec repas	5 jours	18,50 €	22,00 €	42,50 €	61,00 €	70,00 €	85,00 €
	4 jours	14,50 €	17,50 €	34,00 €	48,00 €	58,00 €	68,00 €
Forfait sans repas	5 jours	16,50 €	19,00 €	34,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €
	4 jours	13,50 €	15,00 €	27,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €

Attention places limitées !  
 L'accueil des enfants 3/5 ans se situe à l'école maternelle des Clémencins. 12 Places  
 Les 6/10 ans seront accueillis au Tivoli. 24 Places  
 Le local des 11/17 ans sera au stade municipal. 8 Places

### LES INSCRIPTIONS

Elles se feront uniquement sur rendez-vous, Du 15 au 26 Juin.

Papiers à prévoir (sauf si déjà fournis) : carte vitale, carte mutuelle, justificatif de domicile (pour Crouy), vaccinations, attestation d'assurance de responsabilité civile, numéro allocataire, justificatif de travail (pour les personnels indispensables)

Règlement obligatoire le jour du rendez-vous.

À la vue de la situation actuelle, merci de venir seul au rendez-vous.

### RAPPELS IMPORTANTS

1er enfant : plein tarif et -10% à partir du deuxième (valable uniquement sur tarif plein).

Pour les bénéficiaires MSA : vous recevez, par votre organisme et si vous y avez droit, des chèques vacances avec lesquels vous pouvez régler directement.

